



Saisie sur rémunération

Par Visiteur

Bonjour

Je crois avoir lu quelque part, q'un créancier devait observer un délai pour pouvoir faire effectuer une saisie sur rémunération, ou pour avoir une conciliation auprès du juge! Qu'en est-il exactement?

Je vous ai déjà questionné au sujet de la saisie sur frais de routes, il y a quelques mois mais je vous rappelle que j'avais déposé mon bilan en 1989, et que la banque n'a pris contact qu'en 1992 pour une conciliation. Quant à l'URSSAF que je paie en ce moment, elle s'est directement à mon employeur, toujours trois ans après mon dépôt de bilan.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Une saisie sur rémunération peut être pratiquée dès lors que votre créancier détient bien un titre exécutoire, c'est à dire le plus souvent, une décision de justice. Il n'y a aucun délai minimum.

Je ne comprends pas cette histoire de conciliation?

Très cordialement.